



A M. Le Recteur Monsieur le Recteur,

Le 15 mai 2020, par courrier à l'ensemble des agents, vous indiquiez que la réouverture des établissements **pourrait s'effectuer au plus tôt le 2 juin**. Les précautions épistolaires que vous avez prises en raison de l'incertitude quant à l'évolution de la pandémie du covid 19, ne semblent pas avoir été entendues ni partagées par un certain nombre de directions d'établissement du second degré.

En effet, par exemple au collège de Dzoumogné, on parle du 25 mai alors qu'au lycée de Tsararano, la date de reprise envisagée est le 2 juin pour les personnels.

Mais plus grave, des pressions sont exercées sur les agents alors que nous sommes encore en confinement et que nous ne savons pas quand nous allons en sortir. Par exemple au collège de Tsimkoura la direction convie nos collègues demain 20 mai à un conseil pédagogique sans envisager sa tenue en distanciel et en se contentant de préciser que la distanciation physique devra être respectée. Peu importe la terminologie employée, il s'agit bien d'une forme de pression d'autant qu'à aucun moment il n'est question de volontariat enfin et surtout cela augure mal du respect des règles instaurées par le protocole.

Au collège de Sada, la direction convoque un conseil pédagogique en présentiel le 28 mai alors que nous ne sommes pas en mesure de dire si nous serons sortis du confinement et se contente de dire que les mesures barrières (port du masque, gel disponible mais pas de distanciation physique ?) devront être respectées donc un service minimum qui là aussi augure mal du respect nécessaire du protocole.

A ce sujet, il faut noter aussi que le proviseur de Tsararano écrit dans son courriel aux personnels que le protocole **sera adapté aux contraintes et réalités locales**. Le SNES Mayotte est totalement en désaccord avec cette affirmation. Ce sont les réalités locales qui doivent respecter le protocole, pas l'inverse. Même si l'on peut comprendre la volonté de la communauté scolaire de se retrouver, le SNES Mayotte n'acceptera pas de jouer la santé des agents et des usagers à la roulette russe. Monsieur le Recteur, vous aviez d'ailleurs affirmé lors du CHSCT du 14 avril que si l'on devait déplacer les curseurs, ce serait vers le haut.

Par ailleurs et comme je vous l'ai dit en CHSCT, notre position est qu'il faut calibrer le nombre d'élèves au dimensionnement de l'établissement et non au nombre d'enseignants présents. Vous parlez de concertation mais il est indispensable de mentionner le désaccord sur ce plan car ce que nous constatons, c'est que certaines directions d'établissement s'emploient avant tout à recenser le nombre de collègues susceptibles d'être présents. Ce n'est pas, pour nous la variable déterminante.

La réouverture des établissements est subordonnée à un protocole sanitaire rigoureux qui a pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des élèves et des personnels. Cette rigueur doit permettre de répondre aux questions et de rassurer les personnels et les familles. Notre organisation majoritaire dans le second degré n'acceptera en aucune façon qu'on transige sur le respect du protocole.

C'est dans cette perspective que je vous demande d'inciter les chefs d'établissement à réunir un conseil d'administration, compétent pour fixer les règles d'organisation de l'établissement (Article R421-20), avant toute éventuelle réouverture afin de présenter le protocole sanitaire national. Cette présentation ne requiert pas de délibération. Le conseil d'administration devra en revanche se prononcer sur les règles d'organisation propres à l'établissement pendant la période de déconfinement lorsqu'elle surviendra (ex : échelonnement des heures d'arrivée et de sortie, etc.).

Le délai de convocation en urgence peut être ramené à un jour.

Pour la réunion de ces conseils d'administration, il est possible d'avoir recours à la visioconférence en prenant appui sur l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 qui définit les conditions de recours à la visioconférence, notamment la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et participantes et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Bien sûr, je demande également que ces CA mandatent les CHS pour examiner en détail l'application de ce protocole et là aussi en distanciel.

En conclusion, le SNES Mayotte est attaché à la réussite de tous les élèves mais, si elle devait avoir lieu, nous attacherons le plus grand prix à une reprise respectant strictement le protocole sanitaire. Etablissement par établissement, nous attendons que les consultations des instances (CA, CHS) soient organisées et que des mesures fortes soient décidées afin de rendre possible l'application du protocole.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur l'assurance de mon dévouement au service public d'éducation.